

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 310

présenté par

M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 18

À l'alinéa 1, après les mots :

« d'une part, et »,

insérer les mots :

« les départements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison des compétences obligatoires (construction des collèges, gestion des routes...) et des politiques facultatives (politiques contractuelles en faveur des collectivités locales, action économique, transports...) exercées par les départements, il est indispensable que ceux-ci soient signataires des futurs contrats de développement territorial.

Tel est l'objet de cet amendement qui s'inscrit dans les lois de décentralisation.